

LIVRET D'ACCUEIL

PARCOURS DE FORMATION EN PRESENTIEL

« Savoir isoler les combles aménagés en insufflation Rockin Bag System»



ROCKWOOL CAMPUS est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Pour le bon déroulement pédagogique et administratif de votre formation en présentiel comme en distanciel, ce livret d'accueil vous informe de notre dispositif d'intervention en formation.





Table des matières

1	His	storique et présentation de ROCKWOOL	2
	1.1	ROCKWOOL Groupe	2
	1.2	Les 7 forces de la laine de roche	2
	1.3	1.3.1 En chiffres	3
2	Pré	ésentation de l'organisme de formation	5
		Informations bilan évaluations de la satisfaction	
	2.2	Notre équipe pédagogique	6
3	Sit	tuation géographique	7
4	Ac	ccessibilité à la formation	9
5	Foi	ormation	10
	5.1	Information sur le déroulement de la formation 5.1.1 Avant la formation 5.1.2 Après réalisation de votre parcours de formation 5.1.3 Votre Parcours	10 10
	5.2	Informations logistiques	
	5.3	Modalités pédagogiques (Annexe 4 / Programme et lieu des formations) 5.3.1 Modalité Théoriques 5.3.2 Modalités pratiques	12
	5.4	Moyens et supports pédagogiques	12
	5.5	Modalités d'évaluation et de suivi	13
6	Dro	oits et devoirs du stagiaire	14
	6.1	Règlement intérieur de formation (<i>Annexe 3</i>)	14
	6.2	Règles de sécurité	14
7	No	otre démarche qualité	15
8	An	nnexes	17
		Annexe 1 : Conditions Générales de Vente ROCKWOOL Campus	
	8.2	Annexe 2 : Charte expert de l'isolation	21
	8.3	Annexe 3 : Réglement intérieur stagiaires	22
	84	Programme	26



Historique et présentation de ROCKWOOL

1.1 **ROCKWOOL Groupe**





Isolation résistante au feu pour tous les types de bâtiments et d'installations



Solutions de substrats innovantes et durables pour l'horticulture





Solutions en laine de roche adaptées aux industries



Revêtements extérieurs des bâtiments



nationalités à travers le monde



1,500+













1.2 Les 7 forces de la laine de roche



Résilience au feu

Résiste à des températures au-delà de 1000 °C.



Performances thermiques

Économies d'énergie associées au confort intérieur.



Performances acoustiques

Réduit ou absorbe les sons et améliore qualité sonore.



Robustesse

Facile à poser, avec l'assurance de performances durables.



Esthétique

Allie les performances à l'esthétique.



Comportement à l'eau

Optimise notre ressource la plus précieuse.



Circularité

Matériau réutilisable et recyclable.



1.3 ROCKWOOL FRANCE S.A.S

1.3.1 En chiffres









ROCKWOOL France, 40 ans de production locale d'isolants en laine de roche

ROCKWOOL France SAS appartient au **Groupe** ROCKWOOL, leader mondial de l'isolation en laine de roche.

Avec son **usine en Auvergne** (Saint-Eloy les mines) et ses plus de **800 employés**, ROCKWOOL France SAS se positionne en tant qu'entreprise locale proposant des solutions d'isolation innovantes pour tous types de bâtiments et d'applications.

- Filiale française créée en 1978 et l'usine en 1980
- 363 millions d'€ chiffre d'affaires net total France en 2019
- 3 lignes de fabrication en Auvergne
- Une qualité de service auprès de 3500 clients
- 2600 références produits
- Démarche RSE évaluée par EcoVadis



Le site de production de Saint-Eloy les mines certifié ISO 9001, 14001 et 50001 + OHSA 18001

Pour anticiper l'avenir et répondre aux axes de développement du GROUPE, le site de Saint-Eloy-Les-Mines de ROCKWOOL FRANCE a obtenu les certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 50001
- OHSAS 18001

et s'engage à relever de nouveaux défis :

- Déployer une politique d'amélioration continue
- Optimiser notre performance énergétique
- Réduire notre impact environnemental
- Progresser en matière de santé et sécurité

1.3.2 Nos certifications environnementales













2 Présentation de l'organisme de formation

ROCKWOOL Campus est un organisme de formation créé en 2014 par ROCKWOOL FRANCE.

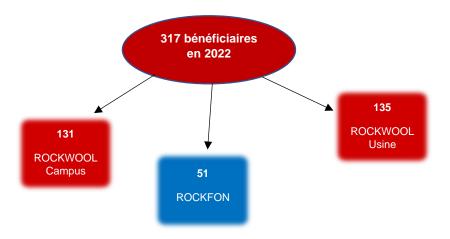
- C'est dans une logique de garantie de performances, de professionnalisation des métiers et de sécurisation du processus de la conception à la construction qu'il nous a paru indispensable de soutenir l'évolution de notre offre et de nos marchés en créant notre organisme de formations ROCKWOOL Campus.
- Cette stratégie de services offre à nos clients un accompagnement pour progresser dans leurs compétences, étoffer leur vision du marché et leur discours commercial, se former à différentes techniques d'isolation et des réglementations en cours, ou créer un complément d'activité.
- Nous formons des parcours pédagogiques adaptés à toutes les exigences.

Une excellence qui se base sur notre savoir-faire technique et se traduit par notre maîtrise des réglementations et notre image de marque reconnue.



certifié le 21/11/2021

Notre organisme de formations a formé 317 bénéficiaires en 2022 avec un taux de satisfaction globale de 100%.



Notre engagement qualité

n°d'agrément:83780161963



2.1 Informations bilan évaluations de la satisfaction

tableau su	tableau suivi des réponses Evaluation RW Campus - 2022	Evaluation R	W Campus - 20	122		Nombre Participants avec evaluations :	131			
		Effectifs	tifs		Total	P	Pourcentage	es		Total
	très satisfait	satisfait	peu satisfait	insatisfait		très satisfait	satisfait	peu satisfait	insatisfait	
Satisfaction globale	91	40	0	0	131	70%	30%	0%	0%	100%
Contenu										
Réponses aux attentes	76	55	0	0	131	58%	42%	0%	0%	100%
thèmes abordés	77	54	0	0	131	59%	41%	0%	0%	100%
exercices/cas pratique	72	59	0	0	131	55%	45%	0%	0%	100%
equilibre théorie/pratique	68	63	0	0	131	52%	48%	0%	0%	100%
Animation										
qualité animation	84	47	0	0	131	84%	16%	0%	0%	100%
qualité réponses aux questions posées	78	53	0	0	131	79%	21%	0%	0%	100%
maîtrise du sujet	96	35	0	0	131	73%	27%	0%	0%	100%
support de formation	92	39	0	0	131	70%	30%	0%	0%	100%
Organisation/logistique										
information préalable à la formation	78	53	0	0	131	60%	40%	0%	0%	100%
matériel utilisé	80	51	0	0	131	61%	39%	0%	0%	100%
qualité du lieu de formation	79	50	2	0	131	60%	38%	2%	0%	100%
qualité de la réstauration	73	55	ω	0	131	56%	42%	2%	0%	100%
durée de la formation	81	50	0	0	131	62%	38%	0%	0%	100%

2.2 Notre équipe pédagogique

Nos formateurs et démonstrateurs, Experts reconnus dans leur domaine d'intervention, plus de 15 années d'expérience chez ROCKWOOL.





Formateur Expert théorie **David LEMOINE**





Formateur expert théorie & Démonstrateur pratique Yan TEISSIER



Démonstrateur pratique **Thierry PASINI**



Coordinatrice ROCKWOOL Campus Karine DUTRONCY



Responsable Services Techniques Responsable fonction centrale organisme de formation **Frédéric-Jérôme CARDONA**

3 Situation géographique

Nos sessions de formation en présentiel se déroulent dans des locaux ERP réservés spécialement par nos partenaires dans toute la France.





LOIRE ATLANTIQUE – Bouguenais (44)

MAYENNE - Saint-Berthevin (53)

GARD - Nîmes (30)

AUDE – Carcassonne (11)

AUBE – Barberey-Saint-Sulpice (10)

ORNE - Cerisé (61)

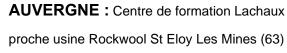
COTE D'OR – Dijon (21)

PYRENEES ORIENTALES - Perpignan (66)



ILE DE FRANCE – Carrières-Sous-Poissy (78)

ILE DE FRANCE – Saint-Thibault-Des-Vignes (77)







4 Accessibilité à la formation

ACCESSIBILITE AUX SITUATIONS DE HANDICAP



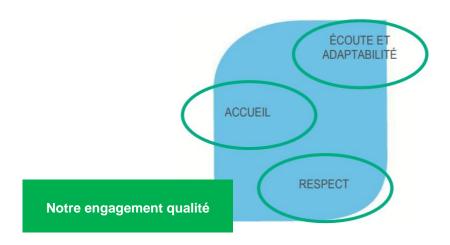
➤ Pour toutes nos formations nous réalisons une étude préalable à la session par un questionnaire de positionnement pour adapter le déroulement, les modalités pédagogiques, l'animation de la formation, ou les locaux, pour un plan d'accompagnement

en fonction du handicap annoncé.

- > Des pictogrammes indiqués sur la fiche programme de formation vous informent de l'accessibilité ou non à la formation selon votre handicap.
- > Suite à la prise en compte du besoin, nous nous assurerons de vous accueillir dans des conditions qui permettront la pleine réussite de votre parcours de formation.
- Nous pourrons au besoin nous rapprocher d'un référent entreprise AGEFIPH.
- > Votre référent handicap est :

Mélanie DUVAL, chargée RH Rockwool.

Contact: 01 40 77 82 18 - campus@rockwool.com





5 Formation

5.1 Information sur le déroulement de la formation

5.1.1 Avant la formation

Suite à la réception de votre attestation de confirmation d'inscription (Annexe1 Bulletin d'inscription et CGV), vous recevez :

- Une convocation avec un plan d'accès au lieu de formation présentielle
- Une charte (Annexe2)
- Un règlement intérieur de formation (Annexe3)
- Une convention de formation professionnelle en 2 exemplaires dont l'un est à renvoyer signé avant la session
- Un livret d'accueil stagiaire
- Un questionnaire de positionnement du bénéficiaire avant formation

5.1.2 Après réalisation de votre parcours de formation

- > Un certificat de réalisation en fin du parcours
- Une copie des feuilles de présence

5.1.3 Votre Parcours









5.2 Informations logistiques

1 jour en présentiel (5 heures)

- Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et performants. Les formations et regroupements présentiels se déroulent dans les centres de formations agréés ou des salles louées dans les locaux de nos partenaires CAPEB, CFA, Fédérations Compagnonniques, nous disposons d'un espace centre de formation proche de notre usine de production dans le Puy de Dôme.
- Ces salles sont équipées de tables et chaises pour chacun des participants, d'un rétroprojecteur et écran, et sont accessibles aux handicapé(e)s à mobilité réduite.
- Les horaires de la session en présentiel dans le centre de formation sont de

9h00 à 12H30 et 13H30 à 15h00 -



- ✓ En cas d'absence ou de retard, vous devrez en avertir le formateur (son numéro de téléphone mobile vous est communiqué et inscrit sur votre convocation).
- ✓ Au-delà d'un retard de 30 minutes, il pourra vous refuser l'accès à la salle.
- ✓ Les horaires de fin de formation peuvent être avancés en accord collectif et avec le formateur, et sous réserve que l'intégralité du programme de formation soit réalisé.
- ➤ Petit-déjeuner d'accueil : vous serez accueilli par nos formateurs en toute convivialité lors d'un petit-déjeuner avec café, thé, jus de fruits, viennoiseries, eau minérale avant de débuter la formation et le tour de table de présentations. Une ou plusieurs pauses café-thé pourront être proposées dans la journée.



Pause-déjeuner : le lieu de restauration (restaurant de cuisine traditionnelle française) sera toujours situé à proximité du lieu de formation ou pourra être une prestation plateau-repas qualitatif livré par un traiteur local à consommer sur place. En cas de contrainte alimentaire annoncée, nous saurons nous adapter pour vous proposer un choix de mets qui vous conviendront.



Pendant les heures de formation en présentiel, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.





5.3 Modalités pédagogiques (Annexe 4 / Programme et lieu des formations)

- 5.3.1 Modalité Théoriques et pratiques
- 5.3.2
- 5.3.3 Lemarchédescomblesaménagés, caractéristiques des matériauxisolants, les 7 forces de la laine de roche.
- 5.3.4 Le principe du Rockin Bag System.
- 5.3.5 Les règles de mise en œuvre et les points singuliers selon l'ATEx N°3076.
- 5.3.6 Détails des composants du système.
- 5.3.7 Ateliers de mise en œuvre Mesure et dimensionnement des Rocksac.
- 5.3.8 Découpe et obturation.
- 5.3.9 Mise en place du sac dans une charpente.
- 5.3.10 Calcul du volume de Rockin L à insuffler.
- 5.3.11 Insufflation de laine de roche Rockin L.
- 5.3.12 Utilisation et réglage de la machine à insuffler Rockmaster

5.4 Moyens et supports pédagogiques

- 5.4.1 Pendant la formation
 - Cours et exposés théoriques en langue française.
 - ➤ Remise d'informations règlementaires, financières, fiscales, documentations techniques, catalogue produits.
 - Vidéos courtes, serious game, ...
 - Intégrant la mise en œuvre par tutos, vidéos.

5.4.2 Après la formation

Un questionnaire vous est envoyé quelques semaines après votre formation pour évaluer votre la réussite de votre parcours et l'application dans votre métier.



5.5 Modalités d'évaluation et de suivi

- ➤ Evaluation formative finale sous forme d'un questionnaire QCM corrigé et argumenté par le formateur. En fin de session, l'évaluation permet de valider l'acquisition des apprentissages.
- > **Grille d'évaluation** formative de mise en situation en atelier pratique.
- Questionnaires d'évaluation QCM formatifs intégrés dans les étapes des modules elearning sur la plateforme digitale 360 Learning.
- Feuille d'émargement signée par demie- journée par chaque participant et pour chaque jour de formation.
- ➤ Certificat de réalisation délivré à l'issue du parcours de formation. Il vous appartient et est à conserver, il capitalise votre parcours professionnel. Nos formations ne donnent pas lieu à une certification mais reconnues valides en commission Qualibat dans votre démarche d'obtention du label RGE.
- Évaluation d'appréciation de la satisfaction : en fin de formation, mesure de votre satisfaction de la formation suivie : organisation de la session, conditions d'accueil, objectifs et méthodes pédagogiques, moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques de votre formateur.
- Compte-rendu session réalisé par le formateur.
- Réception 1 mois après la formation d'un questionnaire de suivi des compétences acquises.

Les appréciations formulées dans les questionnaires sont enregistrées et font l'objet d'une analyse qualitative de la formation et des formateurs dans un processus qualité qui prend en considération les éventuels dysfonctionnements rencontrés.

Un process de suivi des réclamations est également mis en place et traité régulièrement.

Ce recueil d'appréciations permet à l'organisme d'être proactif pour mettre en place des actions correctives et fixer un objectif d'amélioration continue sur le contenu de la formation et les conditions de son déroulement, pour une pleine réussite du parcours de formation de chaque bénéficiaire.





6 Droits et devoirs du stagiaire

6.1 Règlement intérieur de formation (Annexe 3)

- L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Le stagiaire est acteur de sa formation, le résultat de celle-ci dépendra de son dynamisme et implication personnelle.



6.2 Règles de sécurité

- Le stagiaire devra veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- > Tout accident ou incident survenu lors de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire concerné ou par les personnes témoins au formateur.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées visiblement dans les locaux de formation.





7 Notre démarche qualité



Nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue.

Avec les questionnaires d'évaluation de la satisfaction finale en fin de session, nous analysons vos retours, réalisons un bilan et mettons des actions correctives en œuvre pour répondre à vos attentes.

Le commanditaire de la formation recevra un questionnaire post formation un mois après exécution évaluant les compétences acquises et le bénéfice formalisé dans son exercice professionnel.

Vos retours sont précieux!







Prescripteurs, artisans, distributeurs, écrivez-nous à :

campus@rockwool.com



N°Azur 0 810 90 17 10

Artisans, retrouvez toutes nos formations sur notre boutique en ligne sur www.rockwool.fr



8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Conditions Générales de Vente ROCKWOOL Campus

Version en vigueur au 08/11/2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ROCKWOOL CAMPUS

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de la société ROCKWOOL FRANCE SAS [ci-après désignée « ROCKWOOL Campus »] relatives à des prestations de formation. L'inscription à un stage implique l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Stagiaire, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ROCKWOOL Campus prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que ROCKWOOL Campus ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Stagiaire se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Stagiaire reconnait également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ROCKWOOL Campus lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

Les CGV pourront être modifiées par ROCKWOOL Campus à tout moment, sans préavis et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Stagiaire.

1. Inscription et règlement

Toute inscription doit se faire obligatoirement par écrit, à l'aide du bulletin d'inscription ROCKWOOL Campus. Il peut être complété sur le site internet, ou être envoyé par courriel à l'adresse : campus@rockwool.com, ou par courrier postal à ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers 75013 Paris ou.

La signature du bulletin d'inscription et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

Le règlement se fait au moment de l'inscription. Il doit être effectué par carte bancaire après réception par courriel du lien de connexion au site de paiement sécurisé en ligne, ou par virement bancaire aux coordonnées communiquées ou à défaut par chèque bancaire à l'ordre de ROCKWOOL Campus envoyé à : ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Toute inexécution par le Stagiaire, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entrainera :

- l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par ROCKWOOL Campus aux fins de recouvrement de ses factures.



A réception du bulletin d'inscription et du règlement, une confirmation d'inscription écrite sera communiquée au Stagiaire.

2. Prix

Nos prix sont établis par personne en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de la formation. La facture est adressée au Stagiaire après exécution de la prestation.

Les prix communiqués correspondent aux coûts pédagogiques et sont valables en France métropolitaine pendant la durée indiquée. Les frais annexes (transport, hébergement) sont à la charge du Stagiaire.

3. Convention de formation

Après la confirmation d'inscription, une convention de formation est adressée par courriel au Stagiaire et un exemplaire signé et cacheté est à retourner avant le début de la formation par courriel à : campus@rockwool.com. Cette convention de formation indique les engagements de ROCKWOOL Campus et du Stagiaire pour le bon déroulement de la formation.

4. Convocation

ROCKWOOL Campus fait parvenir une convocation de stage au Stagiaire comprenant notamment l'intitulé du stage, les dates, les horaires et le lieu de la formation.

ROCKWOOL Campus ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Stagiaire, notamment en cas d'absence du ou des participants inscrits à la formation.

5. Certificat de réalisation

A l'issue de la formation, ROCKWOOL Campus délivrera un certificat nominatif de réalisation de formation.

6. Annulation et report d'inscription ou absence du fait du Stagiaire

Toute annulation d'inscription ou tout report doit être signalé et confirmé par écrit auprès de ROCKWOOL Campus (courrier postal : ROCKWOOL Campus, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris / courriel : campus@rockwool.com).

- Une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du stage donnera lieu à un remboursement intégral du coût du stage,
- Une annulation intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucun remboursement du coût du stage.

Ces frais ne sont pas imputables sur le budget formation du Stagiaire.

Toute demande de report de date faite par le Stagiaire intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation.



En cas d'absence du participant au cours du stage, la prestation commandée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Le Stagiaire peut demander le remplacement du participant inscrit, sans frais, jusqu'à la veille de la session. La demande de remplacement doit être adressée par écrit à ROCKWOOL Campus et préciser les noms et coordonnées du remplaçant.

7. Annulation du fait de ROCKWOOL Campus

ROCKWOOL Campus se réserve la possibilité d'annuler tout stage si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de problèmes technique ou logistique et ce, sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront alors proposées.

Si le report du stage n'est pas possible, ROCKWOOL Campus procèdera au remboursement de la totalité des frais d'inscription sans autre indemnité.

8. Annulation en cas de force majeure

ROCKWOOL Campus ne pourra être tenu responsable à l'égard du Stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive: la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves et conflits sociaux internes ou externes à ROCKWOOL Campus, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ROCKWOOL Campus.

9. Responsabilité de ROCKWOOL Campus

La responsabilité de ROCKWOOL Campus ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique ou matérielle ou toute cause étrangère à ROCKWOOL Campus. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de ROCKWOOL Campus est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Stagiaire. La responsabilité de ROCKWOOL Campus est plafonnée au montant du prix payé par le Stagiaire au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de ROCKWOOL Campus de saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que les préjudices commerciaux, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation du Stagiaire.

10. Responsabilité du Stagiaire

La souscription par le Stagiaire d'une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects pouvant résulter des agissements de ses participants aux préjudices d'autres participants ou de ROCKWOOL Campus, est obligatoire.



11. Propriété intellectuelle

Les supports et le contenu papiers ou numériques de la formation sont la propriété de ROCKWOOL Campus et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Le Stagiaire s'interdit d'utiliser directement ou indirectement le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du Stagiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des supports de stage. Une demande d'autorisation d'utilisation peut néanmoins être adressée à ROCKWOOL Campus.

12. Loi informatique et libertés

Les informations demandées au Stagiaire sont nécessaires pour que l'inscription des participants puisse être traitée par les services de ROCKWOOL CAMPUS. ROCKWOOL Campus est le seul destinataire des informations concernant le Stagiaire. En application des règles nationales relatives à la protection des données personnelles, le Stagiaire peut demander à exercer ses droits, notamment l'accès à ces informations, en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dataprotectionswe@rockwool.com ou par écrit à l'adresse suivante : ROCKWOOL FRANCE SAS, Coordinateur à la Protection des Données Personnelles, 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

13. Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. En cas de litige survenant entre le Stagiaire et ROCKWOOL Campus à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de Commerce de PARIS.



8.2 Annexe 2 : Charte expert de l'isolation





Charte Expert de l'Isolation

En choisissant d'adhérer à la charte Experts de l'Isolation Rockwool :

- Je m'engage à suivre la formation technique de "mise en œuvre théorique et pratique" délivrée par ROCKWOOL.
- Je m'engage à informer le personnel de ma société des termes de la présente charte et à veiller à ce qu'il l'applique.
- Je certifie avoir souscrit une assurance suffisante au titre de la garantie décennale pour mon activité en isolation par l'extérieur en façade ventilée ou en isolation de combles aménagés.
- Je m'engage à respecter les règles de pose instituées par la Réglementation, les Normes et Avis Techniques en vigueur relatifs à l'isolation en laine minérale.
- Je m'engage à utiliser loyalement et légalement la marque ROCKWOOL en respectant les intérêts de la société ROCKWOOL FRANCE S.A.S. et du groupe ROCKWOOL.
- Je m'engage à utiliser les outils de communication et de chantier ROCKWOOL uniquement sur les chantiers réalisés avec des produits ROCKWOOL.
- Je m'engage à promouvoir les produits de la marque ROCKWOOL dans le respect des préconisations qui m'ont été transmises à l'occasion de la formation technique.
- J'accepte qu'à compter de deux réclamations formulées par des particuliers insatisfaits de ma prestation professionnelle, ROCKWOOL puisse unilatéralement décider de me radier de la liste des Experts de l'Isolation sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation.
- Je m'engage à communiquer chaque année à ROCKWOOL une liste de dix chantiers réalisés au cours de l'année avec des produits ROCKWOOL et accepte que ROCKWOOL réalise auprès d'eux une enquête de satisfaction.
- Je reconnais que l'acceptation de la présente charte ne me confère pas la qualité de salarié, d'agent commercial, de sous-traitant, de délégué ou autre par rapport à ROCKWOOL et que j'exploite mon activité en tant que commerçant ou artisan indépendant dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Je reconnais être entièrement responsable des prestations que je réalise ou que des soustraitants réalisent pour mon compte auprès de mes clients et que ROCKWOOL ne pourra être d'une quelconque façon responsable des travaux ainsi réalisés par moi, mon entreprise ou mes soustraitants. www.rockwool.fr



8.3 Annexe 3 : Réglement intérieur stagiaires



REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES

Article 1 : Préambule

ROCKWOOL FRANCE SAS a un organisme de formation indépendant déclaré sous le numéro d'existence N° 8375 016 1963. Son siège social est situé 111, Rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Article 2 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- 2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- 3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. (le cas échéant : cf art 8.)

Article 3: Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par ROCKWOOL FRANCE SAS pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu de la formation.

Les formations se tiennent dans les locaux de ROCKWOOL FRANCE SAS ou dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensées des formations.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations.

Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.



Article 5 : Discipline

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par ROCKWOOL Campus sont totalement non-fumeurs en application du code de la santé publique.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou sur les lieux de formation.
- Il est en outre interdit de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de prendre leur repas dans les salles où sont organisées les formations sauf organisation logistique le permettant et spécifié par le formateur;
- d'emporter des objets sans autorisation préalable des formateurs ;
- d'utiliser leurs téléphone portable durant les sessions sauf accord express du formateur de tolérance en mode silencieux :
- La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse, ainsi que toute forme de discrimination sont interdites dans l'enceinte de l'organisme et pendant les formations.

Article 6: Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Responsable de l'organisme de formation ;
- Blame
- Exclusion définitive de la formation

Article 7 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.



La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 8 : représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Ceci ne concerne pas nos les formations Rockwool Campus (durée de la formation inférieure à 500 heures).

Article 8 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation exceptionnelle de ROCKWOOL FRANCE SAS, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 9 : Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin de la formation, le stagiaire a l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à sa disposition par ROCKWOOL FRANCE SAS, à l'exception des supports pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite.



Article 10 : Responsabilité de l'organisme de formation

ROCKWOOL FRANCE SAS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article 11 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en formation chez ROCKWOOL FRANCE SAS ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 12 : Entrée en vigueur et information

Un exemplaire du présent règlement intérieur est envoyé au stagiaire avec la convocation et le programme de la formation avant toute inscription définitive.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour.

Fait à Paris, le 8/07/2021

Le Représentant de l'organisme de formation

ROCKWOOL FRANCE S.A.S 111, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris Tél.: 01 40 77 82 82 SIRET: 305 384 397 00031 / SIREM: 305 394 397

Frédéric-Jérôme CARDONA Responsable Développement & Services Techniques



8.4 Programme

Actualisé mars 2023

FORMATION ROCKWOOL CAMPUS



Savoir isoler les combles aménagés en insufflation et devenir Isocombliste Rockin Bag System



Contenu du programme

- Le marché des combles aménagés, caractéristiques des matériaux isolants, les 7 forces de la laine de roche.
- Le principe du Rockin Bag System.
- Les règles de mise en œuvre et les points singuliers selon l'ATEx N° 3076.
- Détails des composants du système.
- · Ateliers de mise en œuvre
 - Mesure et dimensionnement des Rocksac.
 - Découpe et obturation,
 - Mise en place du sac dans une charpente.
 - Calcul du volume de Rockin L à insuffler.
 - Insufflation de laine de roche Rockin L.
 - Utilisation et réglage de la machine à insuffler Rockmaster.

Modalités / méthodes / outils pédagogiques

- Présentiel sur une journée soit 7 heures, pour 2 personnes d'une même entreprise.
- Alternance de séquences expositives, cours théoriques en salle, ateliers de démonstrations et de mise en situation pratique.
- Evaluations formatives finale pour valider les acquis.
- · Grille d'évaluation de la pratique.
- Fournitures des équipements de protection individuelle (EPI) pour les exercices pratiques (exceptées les chaussures de sécurité).
- Remise des documents techniques, commerciaux, et supports numériques sur clé USB à chaque bénéficiaire.
- Certificat de réalisation délivré et envoyé par email 48h à l'issue du parcours Intégral de formation.

Intervenants

Formateurs théorie et démonstrateurs Experts Rockwool : David LEMOINE / Yan TEISSIER / Thierry PASINI

Formation éligible au financement par votre Opco ou tout autre organisme paritaire. Notre organisme de formations est référencé Datadock et certifié QUALIOPI.

ROCKWOOL FRANCE S.A.S - 111 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris Tel : +33 (0)1 40 77 82 82 — Internet : Info@rockwool.fr - www.rockwool.fr Société par actions simplifiée au capital de 12 348 450 € 305 394 397 RCS Paris - TVA FR 64 305 394 397 - APE 2399 Z Déclaration d'activité N°83750161963 -











ROCKWOOL FRANCE S.A.S., 111 rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS 1T: +33 (0)1 40 77 82 82 E: info@rockwool.fr www.rockwool.fr |Société par actions simplifiée au capital de 12 348 450 € |305 394 397 RCS Paris - TVA FR 64 305 394 397 - APE 2399 Z